



AC

DECISION N° 47

FONCTION PUBLIQUE - AUTRE CATEGORIE DE PERSONNEL

CONVENTION DE STAGE

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2026 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur [REDACTED] souhaitant effectuer un stage au sein du service enfance jeunesse de la mairie de Pompey les mercredis (hors vacances scolaires) du 14 octobre 2026 au 2 juin 2027, de mise en situation en milieu professionnel,

Le Maire,

D E C I D E

- de signer une convention à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel, jointe en annexe, avec le lycée Ensemble scolaire Claude DAUNOT - 10 Boulevard Clémenceau CS 35234 54052 NANCY CEDEX- afin d'accueillir en stage Monsieur [REDACTED] au sein du service enfance jeunesse de la mairie de Pompey les mercredis (hors vacances scolaires) du 14 octobre 2026 au 2 juin 2027.

Pompey, le 12 octobre 2026



Le Maire,

Laurent TROGRILIC

Publié par voie électronique le 12/10/26
Transmis à la Préfecture le